

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 19 octobre 2022
Procès-verbal n° 09

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 08 sans modification.

La Commission souhaite un prompt rétablissement à M. Eric MAIOROFF, suite à son accident.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		3	08/10/22	24899367	Montmorillon (2) Poitiers 3 cités (1)	Coupe de France	à fixer
D1		3	09/10/22	24899368	Château Larcher (1) Cyré Dangé (1)	Coupe de France	à fixer
D2	B	2	01/10/22	24902903	Lusignan (1) Ligugé (3)	Panne d'éclairage	05/11/22 à 20h
D4	C	3	09/10/22	24900789	Poitiers 3 cités (2) Nalliers (1)	Coupe de France	à fixer
D5	C	4	16/10/22	24901456	Pleumartin La Roche Posay (2) Avelles en Châtellerauf (3)	Problème de traçage du terrain	à fixer
D5	D	5	23/10/22	24901592	Cissé (2) Poitiers Beaulieu ES (1)	Arrêté municipal	à fixer

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		2	16/10/22	24923560	Ligugé (1) Valdivienne (1)	Coupe de France	06/11/22
Fém D3	A	3	02/10/22	25015374	Moncoulant (1) L'Envine (1)	Coupe de France	06/11/22

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission a remarqué que depuis le début de la saison la FMI n'était pas toujours utilisée.

Avec la mise en place de la nouvelle application, la Commission n'a pas sanctionné et accepté les feuilles de match papier mais constate que ce sont souvent les mêmes clubs qui n'arrivent pas à utiliser la FMI.

La Commission invite les clubs à vérifier que tous les paramètres ont bien été enregistrés et en cas de difficultés à se rapprocher du secrétariat du District.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Ingrandes (Terrains d'Honneur et Annexe interdits à compter du 23/10/22), Vouillé (du lundi 17/10 au vendredi 18/11/22 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Jaunay Marigny	Pleumartin La Roche Posay
Aslonnes	L'Envigne	Poitiers 3 cités
Beaumont St Cyr	La Pallu	Poitiers Asac
Biard	Leigné sur Usseau	Poitiers Cep
Champagné St Hilaire	Ligugé	Poitiers Portugais
Chasseneuil St Georges	Loudun	Sillars
Châtelleraut Portugais	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Châtelleraut SO	Migné Auxances	St Christophe
Cissé	Mirebeau	St Julien l'Ars
Civaux	Montmorillon	Stade Poitevin
Colombiers	Naintré	Usson l'Isle
Coussay	Neuville	Valdivienne
Coussay les Bois	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
Espoir	Oyré Dangé	Vendelogne
Fleuré	Ozon	Verrières
GJ Foot Sud 86		

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899369 : Migné Auxances (2) – Chauvigny (3) du 09/10/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 12/10/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Chauvigny (3) d'un joueur (licence n° 1152416793) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Chauvigny a été informé et a formulé ses observations par courriel du 15/10/22 à 12h07.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 33 du 28/04/22) pour cinq (5) matchs de suspension à compter du 25/04/22.

Considérant l'article 226.1 des RG de la FFF qui précise que :

...En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club...

Considérant que l'équipe de Chauvigny (3) évoluant en Départemental 2 poule B pour la saison 2021/2022 et en Départemental 1 pour la saison 2022/2023 n'a effectivement joué que quatre matchs depuis cette date : en championnat les 30/04/22 et 15/05/22 (saison 2021/2022) et 17/09/22 et 02/10/22 (saison 2022/2023) .

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Chauvigny (3) pour en donner le gain à l'équipe de Migné Auxances (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Chauvigny.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899498 : Loudun (1) – Thuré Besse (1) en poule A du 08/10/22

Courriel du club de Loudun (12/10/22 à 12h09) signalant avoir transmis la FMI mais ne pas voir la feuille de match s'afficher.

La feuille de match informatisée est parvenue tardivement (15/10/22 à 14h34)

Dossier classé.

Match n° 24899502 : Rouillé (1) – Ingrandes (1) en poule A du 15/10/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Benjamin LETERTRE (16/10/22 à 10h20) signalant une erreur dans la saisie du résultat à savoir 3 à 0 (au lieu de 4 à 0) en faveur de l'équipe de Rouillé (1).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24902904 : Mignaloux Beauvoir (2) – St Julien l'Ars (1) en poule B du 02/10/22

Courriel du club de St Julien l'Ars (11/10/22 à 16h19) signalant la blessure (genou droit) du joueur Lucas DUPUY.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Courrier de la mairie de St Savin (du 19/10/22 à 14h03)

La Commission prend note qu'à compter du 01/11/22, toutes les rencontres de St Savin St Germain (2) se dérouleront le dimanche à 15h, en raison de la mise en place du plan de sobriété énergétique.

Match n° 24900168 : Poitiers Asac (1) – Chasseneuil St Georges (2) en poule B du 16/10/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900173 : Vouillé (1) – Beaumont St Cyr (3) en poule B du 23/10/22

En raison de l'arrêté municipal de la mairie de Vouillé interdisant l'usage du terrain Honneur jusqu'au 18/11/22 inclus et avec l'accord de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (19/10/22) la rencontre en rubrique est déplacée, à titre exceptionnel sur le terrain annexe (862940102).

Rappel : le club devra assurer :

- la sécurité des acteurs du jeu avant, pendant et après match.
- le traçage complet de l'aire de jeu.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900663 : Buxerolles (3) – Naintré (3) en poule B du 16/10/22

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Vincent PADIOLEAU.

Pris note

Match n° 24900665 : Jaunay Marigny (2) – Montamisé (2) en poule B du 16/10/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24900930 : Biard (2) – Rouillé (2) en poule D du 16/10/22

Courriel du club de Biard (16/10/22 à 20h30) signalant un problème pour compléter la FMI.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900939 : Migné Auxances (3) – Fontaine le Comte (3) en poule D du 30/10/22

En raison de la fixation d'une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine : Migné Auxances (1) –

Le Tallud (1) le 30/10/22 à 15h, la rencontre en rubrique est avancée à 13h15.

Match n° 24901060 : Mignaloux Beauvoir (3) – Lusignan (2) en poule E du 16/10/22

Courriel du club de Mignaloux Beauvoir (17/10/22 à 12h57) expliquant la raison de la non-utilisation de la tablette.

Feuille de match papier reçue.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 24901178 : Beuxes (1) – St Christophe (2) en poule A du 02/10/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

La feuille de match informatisée n'étant toujours pas parvenue, la Commission demande aux deux clubs :

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom des capitaines
- le score de la rencontre
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements
- les éventuelles sanctions et blessures

À recevoir avant le **mercredi 26 octobre 2022**.

Dossier en instance.

Match n° 24901191 : Loudun (2) – St Christophe (2) en poule A du 15/10/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24901456 : Pleumartin La Roche Posay (2) – Availles en Châtelleraut (3) en poule C du 16/10/22

Match non joué : refus du club d'Availles en Châtelleraut de jouer pour cause de lignes non suffisamment visibles sur le terrain.

Courriels des clubs de Pleumartin la Roche Posay (17/10/22 à 18h43) et d'Availles en Châtelleraut (17/10/22 à 20h44) avec des photos des lignes.

Considérant que l'effacement partiel des lignes est plus dû aux intempéries qu'à un défaut de traçage, la Commission donne match à jouer à une date ultérieure à fixer.

Dossier classé.

Match n° 24901459 : Coussay les Bois (2) – Cenon / Vouneuil (2) en poule C du 16/10/22

Courriel du club de Coussay les Bois (18/10/22 à 20h38) signalant que la tablette ne fonctionnait pas.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 24901592 : Cissé (2) – Poitiers Beaulieu ES (1) en poule D du 23/10/22

Suite à l'arrêté municipal de Cissé et devant l'impossibilité d'inverser le match, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

Match n° 24901731 : Savigny l'Evescault (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 30/10/22

Courriel du club de Savigny l'Evescault (05/10/22 à 18h06) demandant l'inversion de la rencontre en rubrique pour cause de travaux effectués sur le terrain dans la semaine précédente.

La commission demande au club de Savigny l'Evescault de lui transmettre un arrêté municipal.

Devant l'impossibilité d'inverser le match, la rencontre en rubrique serait reportée à une date ultérieure à fixer.

Match n° 24901722 : Vernon (1) – Lavoux Liniers (2) en poule E du 16/10/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24910580 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – Rouillé (3) en poule G du 02/10/22

Courriel du club de Bouresse (04/10/22 à 16h34) signalant que l'arbitre bénévole de Rouillé était parti sans clôturer la tablette.

Feuille de match papier reçue.

Courriel du club de Rouillé (12/10/22 à 17h06) signalant que le score de la rencontre est de 1 à 4.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24902051 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – Les Roches La Villedieu (1) en poule G du 16/10/22

Courriel du club de Bouresse (14/10/22 à 19h21) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Bouresse / Queaux Moussac (2) (sans déplacement de Les Roches La Villedieu (1))

Amende de 33€ au club de Bouresse.

Match n° 24902182 : Sommières St Romain (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule H du 16/10/22

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (16/10/22 à 11h45) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir.

CHAMPIONNAT FÉMININ

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F. (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

(...)

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFNA), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948318 : Le Tallud (1) – St Cerbouillé (1) du 16/10/22

Feuille de match papier reçue.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25015376 : Naintré (1) – Thouars (1) en poule A du 02/10/22

Évocation.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 05/10/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Thouars (1), d'une joueuse U17F (licence n° 9602466192) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de Thouars a été informé et a formulé ses observations par courriel (16/10/22 à 18h44).

Considérant que la joueuse en cause n'est pas surclassée et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Thouars (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Naintré (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Thouars.

Dossier classé.

A noter : l'évocation a été provoquée par la Commission suite à la surveillance des feuilles de matchs et non demandée par le club adverse.

Match n° 25015474 : Chauvigny (1) – Smarves Iteuil (1) en poule B du 09/10/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 25015477 : Avenir 79 / Chamois Niortais / Autize Orée - Chauvigny (1) en poule B du 16/10/22

Courriel du club de Chauvigny (16/10/22 à 10h08) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Chauvigny (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Chauvigny.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

La date limite pour les engagements en 2^{ème} phase a été fixée au 22/10/22

Le début du championnat est fixé au 12/11/22

Match n° 25004665 : Stade Poitevin (1) – Jaunay Marigny (1) en poule B du 08/10/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 25004669 : Jaunay Marigny (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule B du 15/10/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 25004751 : Lusignan (1) – Lusignan (2) en poule C du 15/10/22

Courriel du club de Lusignan (16/10/22 à 08h13) signalant l'impossibilité d'utiliser la FMI (deux équipes du même club en présence).

Feuille de match papier reçue.

DIVERS

Courriels des clubs de Naintré, Sommières St Romain :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Brion St Secondin, La Chapelle Bâton :

Pris note.

Courriel du club de Lusignan :

Pris note du souhait d'engager son équipe U4/17 à 11 à la place de l'équipe à 8 (concerne le District 79).

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

Rencontre du 16/10/22

- **1^{er} avertissement :**

Départemental 5 : Match n° 24901722 : Vernon (1) – Lavoux Liniers (2) en poule E

3^{ème} rencontre sur 4 sans l'utilisation de la feuille de match informatisée.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontres des 08 et 09/10/22

- Match n° 24899498 : Loudun (1) – Thuré Besse (1) en Départemental 2 poule A le 15/10/22 à 14h34

- Match n° 24899499 : Avanton (1) – Ingrandes (1) en Départemental 2 poule A le 11/10/22 à 13h55

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 13€

Rencontre du 08/10/22

Match n° 25004665 : Stade Poitevin (1) – Jaunay Marigny (1) en U11/U13 Fém poule B

Amende de 25€.

Rencontre du 09/10/22

- Match n° 25015474 : Chauvigny (1) – Smarves Iteuil (1) en Fém Départemental 3 poule B

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 26 octobre 2022, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.